RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 19935
Numéro SIREN : 841 582 455
Nom ou dénomination : WINALCO

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2021 sous le numéro de dépôt 162361

WINALCO

Société par Actions Simplifiée au capital de 350.000 Euros

Siège social : 57 Rue Pergolèse – 75116 PARIS

R.C.S PARIS 841 582 455

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2021

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-et-un,

Le 20 décembre, à 19 heures 30,

Les associés de la WINALCO, ci-après la « **Société** »,

Société par Actions Simplifiée au capital de 350.000 Euros, divisé en 10.000 actions de 35 Euros de valeur nominale chacune,

Se sont réunis au dans les locaux sis à Tauxigny-Saint-Bauld (37310) 540 Rue Gilles de Gennes, en assemblée générale extraordinaire ci-après l' « **Assemblée Générale** » sur convocation de son président Monsieur Alexandre COGNEE ci-après le « **Président** »,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée Générale désigne Monsieur Alexandre COGNEE en qualité de président de séance ci-après le « **Président de séance** » et Monsieur Dominique COGNEE en qualité de secrétaire de séance ci-après le « ***Secrétaire de séance*** ».

Le Cabinet BECOUZE ET ASSOCIES représenté par Monsieur Jean-Paul MESSIE, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absente et excusée.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président et secrétaire de séance, soussignés, permet de constater que les associés présents, possèdent ensemble le quorum requis.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président de séance dépose devant l'Assemblée Générale et met à la disposition de ses membres :
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;

- le rapport du Président ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 signé par les associés ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'Assemblée Générale.

Puis le Président de Séance déclare que le rapport du Président, le texte des projets de résolutions proposées, le rapport spécial du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

Qu'ainsi les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la Loi.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de Séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Président et du Commissaire aux Comptes.
2. Réduction du capital social d'une somme de 17.500 euros par voie de rachat et annulation de 500 actions.
3. Conditions et modalités de la réduction de capital.
4. Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette opération de réduction de capital et modification corrélative des Statuts.
5. Pouvoir à conférer pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Le Président de Séance donne lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président de Séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise du rapport du Président, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 certifiés par le Commissaire aux Comptes et approuvés par les associés, ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Président à réduire le capital social de 17.500 euros, pour le ramener de 350.000 euros à 332.500 euros, par voie de rachat de cinq cents (500) actions, appartenant à la société DC EXPANSION d'une valeur nominale de 35 euros chacune, au prix unitaire de quatre cents Euros (400 €) par action et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum

de deux (2) mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste intitulé « Autres Réserves » tel que figurant au bilan de la Société arrêté à la date du 31 décembre 2020.

Le rachat et l'annulation des actions susvisées seront réalisés tous droits et obligations attachés. Aucun droit sur les bénéfices ou les réserves de la Société ne pourra être revendiqué au titre de ces actions, quelle que soit l'origine de ces bénéfices ou réserves, qu'il s'agisse de l'exercice en cours ou d'exercice antérieur, sans exception, ni réserve.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, une offre d'achat de cinq cents (500) actions au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R225-153 et R225-154 du Code de Commerce, sera adressée à tous les associés par lettre remise en mains propres contre décharge.

L'associé disposera d'un délai de 20 jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions, à la réduction puis à l'augmentation de capital qui en découle et de modifier en conséquence les articles 4 relatif aux apports et 5 relatif au capital social des Statuts de la Société comme suit :

L'article 4 - **APPORTS** serait complété d'un dernier alinéa rédigé comme suit :

« *Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 décembre 2021, les associés ont décidé à l'unanimité de réduire le capital social d'une somme de 17.500 Euros par rachat et annulation de 500 actions ; le capital social étant ramené de 350.000 Euros à 332.500 Euros.* »

L'article 5 – **CAPITAL SOCIAL** serait désormais rédigé comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de trois cent trente-deux mille cinq cents (332.500) Euros.*

Il est divisé en neuf mille cinq cents (9.500) actions de trente-cinq (35) Euros chacune toutes de même rang et entièrement souscrites et libérées par les Associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leur mise respective. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président de séance
Monsieur Alexandre COGNEE



Le Secrétaire de séance
Monsieur Dominique COGNEE